



Syndicat National des Enseignements
de Second degré

Créteil

46 avenue d'Ivry – 75647 Paris Cedex 13

Tél. 01 41 24 80 54
E-mail s3cre@snes.edu

Caroline QUINIOU et Mathieu LOGOTHETIS
co-secrétaires académiques du SNES-FSU Créteil

Paris, le 26 mars 2026

Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Suppression de l'avantage spécifique d'ancienneté et des bonifications mutation prioritaire

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la décision prise par le rectorat de Créteil de supprimer, à compter de la rentrée 2026, le bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et des dispositifs de mutation prioritaire pour les personnels exerçant dans certains établissements, au motif que seuls les établissements mentionnés dans le Bulletin officiel du 8 mars 2001 ouvriraient droit à ces dispositifs.

Cette décision, fondée sur une lecture restrictive des textes, conduit aujourd'hui à exclure des établissements ouverts depuis plus de vingt ans et confrontés aux mêmes réalités sociales et scolaires que les établissements figurant sur cette liste. Ces établissements, situés pour beaucoup en éducation prioritaire et en politique de la ville, connaissent des conditions d'exercice particulièrement difficiles, qui justifiaient jusqu'ici la reconnaissance institutionnelle que constituaient l'ASA et les mutations prioritaires. L'arrêté fixant la liste étant illégal à défaut d'avoir été actualisé comme l'a écrit le tribunal administratif de Montreuil dans un jugement qu'il a rendu.

En retirant aujourd'hui ces dispositifs, l'administration retire de fait des droits à des personnels qui se sont engagés dans ces établissements en connaissance des règles en vigueur. Cette décision constitue une rupture d'égalité entre personnels exerçant dans des contextes comparables, mais aussi une rupture de confiance grave envers les agents du service public d'éducation.

Alors même que les difficultés de recrutement, le manque de stabilité des équipes et la crise d'attractivité du métier enseignant sont largement reconnus, notamment dans les établissements les plus socialement défavorisés, la suppression de ces dispositifs envoie un signal extrêmement négatif. Elle risque d'entraîner une augmentation de la rotation des personnels, d'aggraver les difficultés de recrutement et de déstabiliser durablement les équipes

pédagogiques, au détriment des élèves et du service public d'éducation.

Cette décision apparaît d'autant plus incompréhensible que, depuis des années, l'institution reconnaissait elle-même les conditions d'exercice spécifiques dans ces établissements en leur appliquant ces dispositifs compensatoires. Aujourd'hui, en s'appuyant sur une liste jamais actualisée depuis plus de vingt ans, l'administration nie la réalité actuelle des territoires et des établissements d'une même commune.

Nous vous demandons en conséquence :

- le maintien immédiat de l'avantage spécifique d'ancienneté et des mutations prioritaires pour les personnels concernés ;
- l'actualisation de la liste des établissements ouvrant droit à ces dispositifs en incluant les établissements construits après 2001 afin de tenir compte de la réalité des territoires aujourd'hui ;
- Inclure les établissements qui seront construits par la suite sur ces mêmes communes.

Nous vous demandons d'intervenir afin que cette décision soit suspendue et que cette liste soit actualisée. Il en va de la confiance des personnels envers leur institution, de l'attractivité de nos métiers et de la qualité du service public d'éducation dans les territoires qui en ont particulièrement besoin.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre attachement au service public d'éducation et à la réussite de tous les élèves.

Caroline Quiniou
co-sg du SNES-FSU Créteil



Mathieu Logotheitis
co-sg du SNES-FSU Créteil

